

Régie de l'énergie du Canada

Canada Energy Regulator

517, Dixième Avenue S.-O. Suite 210

bureau 210 517 Tenth Avenue SW Calgary (Alberta) Calgary, Alberta T2R 0A8 T2R 0A8

Dossier OF-Fac-Gas-M182-2019-02 01 Le 24 mars 2020

Maître Terry Jordan Conseiller juridique principal Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited 1777, avenue Victoria, bureau 1000 Regina (Saskatchewan) S4P 4K5

Courriel: tjordan@saskenergy.com

Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited (« Many Islands »)

Demande visant le projet d'approvisionnement Pierceland (le « projet »)

déposée conformément à l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie

Maître.

Le 12 juin 2019, l'Office national de l'énergie a reçu une demande de Many Islands (la « demande ») visant le projet. Le 28 août 2019, la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») est entrée en vigueur et la *Loi sur l'Office national de l'énergie* a été abrogée. Selon l'article 36 des dispositions transitoires de la LRCE, les demandes à l'étude par l'Office avant la date d'entrée en vigueur doivent continuer d'être examinées par la Commission de la Régie de l'énergie du Canada sous le régime de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. La Commission a reçu des pièces et envoyé des lettres ultérieurement les 18 et 31 juillet, les 5, 20 et 24 septembre, les 4, 9, 11, 17 et 24 octobre, et le 2 décembre 2019, ainsi que le 13 janvier et le 3 février 2020¹.

Délai prescrit par la loi et décision quant au processus

Le 24 mars 2020, après avoir examiné la demande et toutes les autres pièces, la Commission a déterminé que la demande était complète et que le processus d'évaluation pouvait commencer.

Suivant les décisions antérieures concernant le délai établi aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, la demande a été classée dans la catégorie C. La Commission a donc 300 jours pour rendre une ordonnance ou rejeter la demande aux termes du paragraphe 58(4) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Ce délai correspond au temps maximal, à compter d'aujourd'hui, dont la Commission dispose pour évaluer le dossier, sous réserve de tout changement autorisé par la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. L'Office a établi des normes de service, que la Commission appliquera, selon lesquelles 80 % des décisions doivent être rendues au plus tard à la date ciblée. La norme de service pour une demande de catégorie C est de 120 jours civils calculés à partir de la date de la présente lettre.

.../2

Toutes les pièces au dossier du projet se trouvent dans le site Web de la Régie : <a href="http://www.cer-rec.gc.ca">http://www.cer-rec.gc.ca</a> — cliquer sur Demandes et dépôts, puis sur Consulter des documents de réglementation, saisir <a href="Demande visant le projet d'approvisionnement Pierceland">Demande visant le projet d'approvisionnement Pierceland</a> dans la barre de recherche et cliquer sur « Recherche ».



À l'heure actuelle, la Commission estime que les étapes du processus énoncées à l'annexe 1 lui permettront d'obtenir les renseignements dont elle a besoin pour mener à bien l'évaluation de la demande. Si elle estime devoir modifier le processus en fonction des pièces reçues, elle peut le faire.

Les personnes intéressées qui désirent faire part à la Commission d'autres commentaires sur le projet sont priées de déposer une lettre de commentaires auprès de la Commission au plus tard le **30 avril 2020**. Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau les lettres de commentaires qui ont déjà été versées au dossier. Si Many Islands choisit de donner suite aux commentaires des personnes intéressées, elle doit déposer sa réplique devant la Commission d'ici le **7 mai 2020** et la signifier à toutes les personnes intéressées.

La Régie privilégie la méthode de dépôt en ligne à partir de son outil de <u>dépôt électronique</u>, qui comprend des instructions détaillées. Si cela vous est impossible et jusqu'à avis contraire, en raison de la COVID-19 et de notre capacité opérationnelle limitée, un dépôt par courriel à l'adresse Secretary@CER-REC.gc.ca devra alors être effectué.

La Régie a à cœur la sécurité et le bien-être de son personnel, des communautés autochtones, du public et de tous ceux avec qui elle collabore. Pour un complément d'information sur la façon dont la Régie poursuit ses activités de surveillance réglementaire pendant la pandémie de la COVID-19, veuillez consulter la lettre suivante envoyée le 16 mars 2020 : <a href="https://www.cer-rec.gc.ca/bts/nws/whtnw/2020/2020-03-16-fra.html">https://www.cer-rec.gc.ca/bts/nws/whtnw/2020/2020-03-16-fra.html</a>.

Pour toute question concernant la présente lettre, veuillez communiquer avec Shannon Vollema, directrice, au 403-390-8634 ou, sans frais, au 1-800-899-1265.

La Commission ordonne à Many Islands de signifier la présente lettre à toutes les personnes intéressées, y compris celles qui ont déjà soumis une lettre de commentaires sur la demande, d'ici le **31 mars 2020**.

Veuillez agréer, Maître, mes sincères salutations.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

L. George

Pièces jointes